

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 13 février 2026**

---

L'an deux mille vingt-six, le treize février, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 18h00 en salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du neuf février, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents**

- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Béatrice GOMES
- M. Jérôme PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY

**Membre absente, représentée**

- Mme France-Muriel BLANCHE a donné procuration à Mme PICOTY

**Membre absents non représentés**

- M. Claude MAILLARD
- M. Franck MARTIN

La séance est publique. Elle débute à 18h05.

Mme la Maire constate que le quorum est atteint.

M. PASDELOU est nommé secrétaire de séance.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

---

- Approbation du PV du dernier conseil
- 20260213\_01 Délibération portant adoption du blason communal
- 20260213\_02 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

## APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL

- PV du CM du 5 décembre 2025 :

Le procès-verbal en version 1, adressé aux élus le 5 décembre, est approuvé à l'unanimité des présents et sera déposé sur le site internet de la commune.

### 1. 20260213\_01 Délibération portant adoption du blason communal

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune de La Chapelle-Baloue ne dispose pas, à ce jour, de blason officiel.

Afin d'affirmer l'identité historique et patrimoniale de notre collectivité, il a été proposé d'adopter des armoiries s'appuyant sur son histoire locale. Lors du travail de recherche historique réalisé en 2025 par M. PASDELOU et Mme BLANCHE dans le cadre de la confection des armoiries communales, il a été mis en exergue la préexistence des armoiries de la famille de Jean Tiercelin de Rancé, seigneur de La Chapelle-Baloue au XVIIe siècle. Celles-ci sont sculptées sur le tympan de la porte seigneuriale de l'église. Ces éléments constituent une base historique légitime et structurante pour identité visuelle de notre commune.

Le travail héraldique réalisé par les élus a permis d'aboutir au visuel ci-contre, décrit par le blasonnement suivant :

**« D'azur, au chevron d'argent, accompagné en pointe d'un croissant de même ; au chef chargé d'une chapelle d'or à dextre et d'une coquille d'or à senestre. »**

- Azur (Bleu) : CMJN 94/84/0/0 (Hex : #0F29FF)
- Or (Jaune) : CMJN 0/10/100/0 (Hex : #FFE600)
- Argent (Blanc) : CMJN 5/5/5/20 (Hex : #C2C2C2)



Symbolique du blason :

- La chapelle d'or : élément symbolique de la commune et de son histoire, rappelant par ailleurs son nom (devenant officiellement La Chapelle Basloux en 1793, puis La Chapelle-Basrioux en 1801, parfois aussi écrit Chapelle-Bariou, passant par La Chapelle-Balouë, pour être désormais dénommée **La Chapelle-Baloue**).
- La coquille d'or : symbole du passage des Pèlerins de la voie de Vézelay vers Saint-Jacques-de-Compostelle, marquant l'identité de village-étape de La Chapelle-Baloue.
- Le chevron et le croissant d'argent : reprises fidèles des armes historiques de la famille Tiercelin de Rancé, inscrivant le blason dans la continuité historique du territoire :
  - le chevron d'argent rappelle aussi le delta  $\Lambda$  présent sur les boucliers des hoplites spartiates, symbole de résistance sans faille dans la Grèce antique ;
  - le croissant est généralement associé à une participation de la famille Tiercelin à une des croisades en terre sainte, puisque Henri Petitjean de Maransange, auteur du *Dictionnaire historique, généalogique et héraldique des anciennes familles du Berry*, nous révèle notamment que la famille Tiercelin était une « *Maison d'origine chevaleresque dont la filiation suivie commence à Lancelot Tiercelin qui épousa Jeanne d'Amboise de 18 août 1223.* » (A. Tardy, 1926)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ▶ d'ADOPTER le blason de la commune de La Chapelle-Baloue tel que décrit et représenté plus haut,
- ▶ d'ACCEPTER la cession gracieuse des droits de reproduction et de représentation du dessin par son auteur M. Grégory Flajszer à la commune.
- ▶ que ce blason sera désormais l'emblème officiel de la commune et utilisé sur tous les supports de communication et documents administratifs.
- ▶ d'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) afin de procéder au dépôt et à la protection du blason au nom de la commune.
- ▶ que les frais de dépôt à l'INPI seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

## **2. 20260213\_02 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de La Chapelle-Baloue partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de La Chapelle-Baloue s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ▶ d'ADOPTER la motion de soutien de l'AMF pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les élus et clôt les débats à 18h22.

Le 16 février 2026

Par le secrétaire de séance, M. Jérôme PASDELOU

